



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

## ARRÊTÉ N° 2025/44 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

**Vu** le code de la route en vigueur,

**Vu** le code de la voirie routière en vigueur,

**Vu** le code pénal en vigueur,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 13 juin 2025 par l'entreprise « **CLERCY** » d'une demande d'autorisation de stationnement pour des travaux à l'aide d'une nacelle,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et du L.2213-2 du même code,

**Considérant** la nécessité de réserver trois emplacements de stationnement au droit du numéro 05 place des Héros devant la société « **TED-INFO** »,

### ARRÊTE

**Article 1** : Un permis de stationnement est délivré à l'entreprise de couverture « **CLERCY** » afin de réserver trois emplacements de stationnement au droit du numéro 05 place des Héros devant la société « **TED-INFO** » pour des travaux,

**Article 2** : L'autorisation est accordée du lundi 23 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 19h00.

**Article 3** : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place au moins sept jours avant, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

**Article 5** : En application des articles L.325-1 à L3.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pour faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, responsable de police municipale ou qui occupe ces fonctions.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le



Pos: Alain LORNE  
Adjoint

*Le Maire,*

*Le bénéficiaire,*

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*